

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 17 janvier 2022

**N° CP-2022-1-4-2**

**N° applicatif 2979**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Service instructeur**

Service logement et insertion des jeunes

### **Service consulté**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A L'APPEL À PROJETS DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) DU HAUT-RHIN POUR L'ANNÉE 2022**

Résumé : Lors de sa séance du 25 octobre 2021, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a validé, pour l'exercice 2022, le renouvellement de l'appel à projets du FSL 68 dédié à la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide à la gestion locative (AGL) et la lutte contre la précarité énergétique, sur le territoire du Haut-Rhin. Par le présent rapport, il vous est proposé d'attribuer les subventions aux associations retenues pour un montant total de 556 392 €, d'approuver la convention-type y afférente et de m'autoriser à signer chacune des conventions particulières à intervenir avec lesdites associations.

Ce rapport n'a pas d'incidence sur le budget de la Collectivité, le montant de 556 392 € étant prélevé sur le compte du FSL 68 géré par la CAF du Haut-Rhin.

Dans le cadre des missions que lui confère la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la Collectivité européenne d'Alsace gère les deux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Haut-Rhin et du Bas Rhin qui coexistent jusqu'au 31/12/2022. A ce titre et par leur biais, elle octroie des aides financières versées aux ménages au titre de l'accès au logement, des dettes de loyer, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Ces Fonds soutiennent aussi des ménages en finançant des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et familles se trouvant dans une situation de précarité et de difficulté financière.

Depuis 2016, au titre du FSL haut-rhinois, un appel à projets est lancé pour la mise en œuvre de ces dernières actions qui se répartissent en 4 axes. Il donne lieu à la signature de conventions annuelles entre les associations retenues et la collectivité.

## **1) Objet et contours de l'appel à projets (AAP)**

Afin de développer des prises en charge différenciées des familles au travers d'actions diversifiées et dans le but de maintenir un même niveau d'offre de service de qualité, la collectivité souhaite encourager la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté, l'accès et le maintien dans le logement et l'adaptation des ménages à la transition énergétique. Ces actions s'inscrivent nécessairement dans la prévention des expulsions locatives.

Ainsi, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans sa séance du 25 octobre 2021 (délibération n° CP-2021-9-4-2), a validé un appel à projets, sur le territoire haut-rhinois, au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLLi), d'actions collectives et spécifiques liées au logement, de l'Aide à la Gestion Locative (AGL) et de la lutte contre la précarité énergétique au titre de l'année 2022 avec, à l'instar des années précédentes, une enveloppe budgétaire fixée à **557 679 €** pour les 4 axes suivants :

- Axe 1 : l'Accompagnement Social Lié au Logement individuel (ASLLi),
- Axe 2 : les accompagnements collectifs et spécifiques liés au logement,
- Axe 3 : l'Aide à la Gestion Locative (AGL),
- Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique.

### **1.A) Le détail des 4 axes**

#### **Axe 1 : L'Accompagnement Social Lié au Logement « individuel » (ASLLi)**

Il s'agit d'une mesure éducative contractualisée limitée dans le temps, visant à accompagner des ménages dans une démarche d'autonomisation tant lors de l'accès dans un logement que dans le maintien de celui-ci.

En cohérence avec les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 du Haut-Rhin, il est proposé de :

- renouveler la possibilité de cumuler, à titre dérogatoire, un ASLLi à d'autres dispositifs d'accompagnement de manière à renforcer l'accès et le maintien des publics les plus fragiles avec un accent particulier sur l'autonomisation des ménages.
- mobiliser, dans le cadre de l'ASLLi, l'ensemble des dispositifs nécessaires à la prévention de l'expulsion locative et notamment le Diagnostic Social et Financier au moment de l'assignation du ménage en « résiliation du bail et expulsion ».

#### **Axe 2 : Les actions collectives et spécifiques liées au logement**

Il s'agit d'actions visant à soutenir les ménages dans le bien vivre ensemble en y ajoutant une dimension environnementale et à développer une culture commune en renforçant les partenariats entre acteurs de l'énergie, du logement et de l'action sociale.

### **Axe 3 : L'Aide à la Gestion Locative (AGL)**

Cette action existe depuis quelques années déjà. Elle vise à participer au développement d'un parc de logements temporaires, alternatifs et/ou pérennes pour aider les ménages dans leur parcours résidentiel.

Le financement s'établit à 520 €/logement/an au prorata du nombre de jours d'occupation dans l'année civile.

### **Axe 4 : La lutte contre la précarité énergétique**

Cet axe se base sur le développement d'actions visant à aider les ménages occupant un logement énergivore à remédier à la situation et/ou à adapter leurs comportements en menant des activités de sensibilisation, d'information et de médiation.

#### **1.B) Les critères de sélection de l'appel à projets**

Les projets présentés ont été examinés sur la base des attendus précisés dans le cahier des charges :

- le public concerné (doit être celui défini par le PDALHPD 68),
- la cohérence des actions proposées avec le PDALHPD 68,
- la pertinence des projets au regard des objectifs et enjeux portés par l'appel à projets et par chaque axe,
- la qualité de l'intervention proposée :
  - la qualification des intervenants et, pour les candidats sur les axes ASLL, l'intervenant auprès des familles devra être titulaire du diplôme d'assistant socio-éducatif,
  - l'expérience dans le domaine d'intervention,
  - l'étendue géographique,
- les rapports d'activités, les résultats et les bilans des interventions (éléments quantitatifs et qualitatifs) des projets proposés en particulier pour les associations déjà soutenues dans les années précédentes,
- les bilans financiers et comptes de résultat de l'année N-1,
- le caractère innovant de l'action proposée,
- la réponse territoriale au(x) besoin(s) repéré(s),
- la prise en compte, la mobilisation et la connaissance du réseau partenarial, institutionnel et associatif,
- la connaissance des dispositifs complémentaires,
- l'existence d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le suivi et l'évaluation de l'action.

#### **2) Les candidatures réceptionnées et les propositions soumises au vote**

Neuf associations du territoire haut-rhinois ont candidaté aux quatre axes de l'AAP 2022 pour un montant total de subventions sollicitées de 669 510 €, soit 111 831 € de plus que l'enveloppe budgétaire alloué au programme, et réparti comme suit :

CANDIDATS		Axe 1 ASLLI	AXE 2 Actions collectives et spécifiques liées au logement	AXE 3 Aide à la Gestion Locative (AGL)	AXE 4 Lutte contre la précarité énergétique	TOTAL
1	ACCES	45 084 €				45 084 €
2	ALEOS/AIVS IMEOS		0 €	104 000 €	20 000 €	124 000 €
3	ALSA			5 200 €		5 200 €
4	AMLI	66 300 €				66 300 €
5	APPART			7 280 €		7 280 €
6	APPONA	6 630 €				6 630 €
7	APPUIS	75 000 €	30 000 €	150 000 €		255 000 €
8	RESONANCE	45 084 €		1 040 €	58 200 €	104 324 €
9	UDAF	55 692 €				55 692 €
<b>TOTAL :</b>		<b>293 790 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>267 520 €</b>	<b>78 200 €</b>	<b>669 510 €</b>

## 2.A) Axe 1 : L'Accompagnement Social Lié au Logement « individuel » (ASLLi)

- Toutes les associations soutenues en 2021 ont candidaté à l'AAP 2022. Il s'agit des six associations : ACCES, AMLI-BATIGERE, APPONA, APPUIS, RESONANCE et UDAF 68.
- Un montant total de 293 790 € correspondant à 1329 mois-mesures au titre de l'ASLLi est sollicité en 2022. Pour mémoire, une enveloppe de 255 918 € avait été répartie en 2021 entre les six opérateurs, correspondant à la réalisation de 1 158 mois-mesures.
- Au 30/11/2021, 903 mois-mesures ont été attribués aux associations. Si l'on extrapole d'ici au 31/12/2021, environ 993 mois-mesures pourraient être alloués aux associations soit 85 % des 1 158 initialement prévus.

A l'instar des années précédentes, les mesures d'ASLL ne seront ainsi pas entièrement consommées. Aussi, au vu de ces éléments, et compte tenu des consommations des années précédentes (965 mois-mesures en 2018, 932 en 2020), il est proposé de réduire le nombre de mois-mesures financés au titre de l'ASLL en l'ajustant à la consommation moyenne des 4 dernières années soit environ 988 mois-mesures, ce qui conduit à :

- réduire de 14 % le nombre de mois-mesures subventionnés pour chacune des associations par rapport au nombre de mois-mesures attribuées en 2021, de manière à financer pour l'année 2022, **1 008** mois-mesures répartis comme suit sur les 6 opérateurs de l'ASLL (le nombre de mois-mesures pour chaque association est arrondi à un multiple de 6 car les mesures sont réalisées sur 6 mois) :

CANDIDATS		AXE 1 : ASLLi						
		Subvention sollicitée AAP 2022		AAP 2021		Attribués au 30/11/202 1	Extrapolati on au 31/12/202 1	Réduction de 14%
		Montant subvention	NB mois/mesure à 221 €	Montant subvention	NB mois/mesure à 221 €			
1	ACCES	45 084 €	204	42 432 €	192	152	167	168
2	ALEOS/AIVS IMEOS							
3	ALSA							
4	AMLI	66 300 €	300	62 322 €	282	220	242	246
5	APPART							
6	APPONA	6 630 €	30	9 282 €	42	33	36	30
7	APPUIS	75 000 €	339	53 040 €	240	184	202	210
8	RESONAN	45 084 €	204	33 150 €	150	119	131	132
9	UDAF	55 692 €	252	55 692 €	252	195	215	222
<b>TOTAL :</b>		<b>293 790 €</b>	<b>1 329</b>	<b>255 918</b>	<b>1 158</b>	<b>903</b>	<b>993</b>	<b>1 008</b>

Le coût du mois-mesures est fixé à 221€ depuis l'année 2016 et n'a jamais fait l'objet d'une réévaluation. Les associations en charge des accompagnements nous remontent régulièrement leurs difficultés à poursuivre des accompagnements dans de bonnes conditions alors même que l'ensemble des frais annexes augmentent, notamment les frais de déplacement qui prennent une part de plus en plus élevée avec l'augmentation du prix des carburants.

Aussi, dans un contexte de convergence des règlements intérieurs des FSL 68 et 67, lequel présente une rétribution plus élevée des mesures d'accompagnement, il vous est proposé de réévaluer, dans le 68, le coût du mois-mesure à hauteur de 254 € (soit +33 €/mois-mesure) de manière à maintenir les subventions versées aux associations en 2021 malgré la réduction du nombre de mesures accordées.

**Soit un montant total maximum de subventions pour cet axe 1 relatif aux ASLL de 256 032€ (+ 114 € par rapport à 2021).**

Tableau récapitulatif des demandes et des propositions soumises au vote :

CANDIDATS		AXE 1 : ASLLi								
		Subvention sollicitée AAP 2022		AAP 2021		Attribués au 30/11/202 1	Extrapolati on au 31/12/202 1	Réduction de 14%	Proposé au vote AAP 2022	
		Montant subvention	NB mois/mesure à 221 €	Montant subvention	NB mois/mesure à 221 €				Montant subvention	NB mois/mesure à 254€
1	ACCES	45 084 €	204	42 432 €	192	152	167	168	42 672 €	168
2	ALEOS/AIVS IMEOS									
3	ALSA									
4	AMLI	66 300 €	300	62 322 €	282	220	242	246	62 484 €	246
5	APPART									
6	APPONA	6 630 €	30	9 282 €	42	33	36	30	7 620 €	30
7	APPUIS	75 000 €	339	53 040 €	240	184	202	210	53 340 €	210
8	RESONAN	45 084 €	204	33 150 €	150	119	131	132	33 528 €	132
9	UDAF	55 692 €	252	55 692 €	252	195	215	222	56 388 €	222
TOTAL :		293 790 €	1 329	255 918	1 158	903	993	1 008	256 032 €	1 008

## 2.B) Axe 2 : Les actions collectives et spécifiques liées au logement

Pour l'année 2022, deux projets sont présentés **pour un montant de subventions de 23 300 €**. Pour mémoire, le budget alloué à cet axe en 2021 était de 48 300 €. Ces deux projets ont déjà fait l'objet d'une subvention l'an passé :

- L'association APPUIS propose le renouvellement de l'action d'accompagnement de jeunes majeurs, dont certains sortent de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), nécessitant un accompagnement social renforcé en matière d'accès et de maintien dans un logement autonome pour un montant de **30 000 €**. Ce projet, qui a démarré en 2019, a pour objectif de favoriser l'accès en logement autonome des jeunes adultes, leur donner les bases de compétence nécessaire au succès de leur intégration locative, et plus largement de favoriser la continuité de leurs projets de vie pour prévenir les ruptures. Une subvention de 23 300 € avait été allouée à ce projet en 2021.

Les objectifs annuels d'accompagnement de 10 jeunes sont difficilement atteignables (3 jeunes en 2020 et 3 jeunes à fin septembre 2021), l'action s'appuyant sur le CHRS pour identifier les jeunes qui pourraient bénéficier de cet accompagnement. Les situations individuelles se révèlent toutefois complexes (difficultés de santé, d'autonomie quotidienne, d'insertion professionnelle et de parentalité) et très éloignées du logement autonome. L'orientation vers le dispositif se fait donc à la marge. Pour se rapprocher des objectifs 2021, l'association a ouvert son dispositif au-delà du seul CHRS de manière à proposer son accompagnement à un public plus large.

Pour 2022, l'association cible un nombre de 10 personnes à accompagner.

- Cette année, l'association APPUIS, en accord avec l'ADIL 68, ne présente pas de projet d'accompagnement en copropriété fragile. Les opérateurs ont rencontré des difficultés opérationnelles de mise en œuvre du projet et APPUIS est aujourd'hui en sous-effectif et peine à recruter, ce qui ne lui permet pas de s'investir pleinement dans cette mission.
- IMEOS, l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) d'ALEOS propose, pour la deuxième année consécutive, un projet d'accompagnement des personnes en copropriétés dégradées via des actions individuelles ou collectives.

La mise en œuvre de ce projet a été reporté en 2022 au travers de la mission d'ALEOS dans le cadre du POPAC de M2A et son activité à venir d'opérateur AMO copropriétés fragiles. Ce projet ayant été présenté et subventionné en 2021, mais non démarré, l'association ALEOS souhaite le reporter en 2022 sans financement supplémentaire.

Au vu des projets présentés, il est proposé :

- de réduire la subvention d'APPUIS sur le projet d'accompagnement Jeunes à hauteur de 15 000 €, les objectifs d'accompagnement n'ayant pas été atteints en 2020 et 2021,
- de maintenir en 2022, l'action d'accompagnement social d'ALEOS en faveur des ménages en copropriété dégradées afin de la capitaliser dans les actions 2022, mais sans financement au titre de l'année 2022. L'action est à 0 €.

**Soit un total de subventions pour l'axe 2 de 15 000 €.**

Tableau récapitulatif des demandes et des propositions soumises au vote :

*(voir page suivante)*

CANDIDATS		AXE 2 : Actions collectives et spécifiques			
		Montant subvention sollicité 2022	AAP 2021	Proposé au vote 2021	Observations
1	ACCES				
2	ALEOS/AIVS IMEOS	0 €	10 000 €	0 €	<p>Action d'accompagnement de ménages modestes et très modestes dans les copropriétés en difficultés et/ou fragiles. Objectif : accompagner 20 ménages.</p> <p>Prestataire de l'ADIL 68 dans le cadre du POPAC de M2A depuis juillet 2021, ALEOS s'appuie également sur sa future activité d'opérateur AMO pour accompagner les copropriétés, dans lesquelles ALEOS interviendrait, dans une démarche de redressement et de mise en œuvre d'un programme de travaux.</p> <p>La réalisation du diagnostic social des habitants par l'association elle-même permettra de repérer plus facilement les ménages en difficultés et de les mobiliser pour qu'ils participent aux actions individuelles et collectives organisées.</p> <p><b>Projet financé en 2021 à hauteur de 10 000 € mais non démarré, démarrage reportée en 2022. Subvention sollicitée pour l'année 2022= 0€.</b></p> <p><b>--&gt; Proposition de maintenir l'action en 2022 pour la capitaliser dans les actions en faveur des ménages en copropriétés dégradées mais sans financement .</b></p>
3	ALSA				
4	AMLI				
5	APPART				
6	APPONA				
7	APPUIS	30 000 €	23 300 €	15 000 €	<p>Action d'accompagnement de jeunes majeurs, dont certains sortent de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), nécessitant un accompagnement social renforcé en matière d'accès et de maintien dans un logement. Ce projet, qui a démarré en 2019, a pour objectif de favoriser l'accès en logement autonome des jeunes adultes, leur donner les bases de compétence nécessaire au succès de leur intégration locative, et plus largement de favoriser la continuité de leurs projets de vie pour prévenir les ruptures.</p> <p>Action financée depuis 2019 à hauteur de 12,9k€ (2019) et 23,3k€ (2020 et 2021).</p> <p>Bilan 2019 : 10 jeunes accompagnés + deux actions collectives réalisées</p> <p>Bilan 2020 : le contexte COVID couplé à un sinistre (dégât des eau) au CHRS ont freiné les accompagnements/actions collectives en cours. Seuls 3 jeunes accompagnés.</p> <p>Bilan 2021 : 3 jeunes accompagnés – l'action s'appuie sur le CHRS (mutualisé avec projet « Croire en son avenir ») pour identifier les jeunes qui pourraient bénéficier de cet accompagnement. Mais les situations du CHRS se révèlent complexes (difficultés de santé, d'autonomie quotidienne, d'insertion professionnelle et de parentalité) - situations très éloignées du logement autonome.</p> <p>Demande de renouvellement de l'action en 2022 pour l'accompagnement de 10 jeunes –Cible : jeunes adultes défavorisés en projet – ayant besoin de réaliser leur premiers en tant que locataire de manière accompagnée, en priorité les jeunes sortants de l'ASE ou des dispositifs d'hébergement. <b>Subvention demandée = 30 000 €</b></p> <p><b>--&gt; Réduction de la subvention à hauteur de 15 000 €, eu égard aux résultats des années précédentes.</b></p>
8	RESONANCE				
9	UDAF				
<b>TOTAL :</b>		<b>30 000 €</b>	<b>48 300 €</b>	<b>15 000 €</b>	

\* dont 15 000 euros au titre de l'action APPUIS/ADIL68 au titre des copropriétés (non proposée en 2022)

## 2.C) Axe 3 : L'aide à la gestion locative (AGL)

Cinq associations, ALSA, APPART, APPUIS, IMEOS et RESONNANCE, ont candidaté pour un montant total de **267 520 €** correspondant à la gestion d'un parc de 514 logements (520 € par logement et par an au prorata du nombre de jours d'occupation de l'année civile).

A titre indicatif, l'enveloppe budgétaire allouée en 2021 était de **186 160 €** soit la gestion d'un parc locatif de 358 logements.

- ALSA renouvelle sa demande de subvention pour un montant de **5 200 €** correspondant aux 10 logements que l'association met à disposition de personnes en grande précarité dans le cadre du dispositif « Main-Tenant »,
- APPART réitère également sa demande à hauteur de **7 280 €** correspondant à 14 logements,
- RESONNANCE a maintenu sa demande de subvention de **1 040 €** pour 2 logements,
- Les deux AIVS, APPUIS ET IMEOS, ont émis une demande de subvention au titre de l'AGL à hauteur de :
  - **150 000 €** soit 288 logements pour APPUIS (à la place de 230 logements sollicités en 2021 dont 190 subventionnés),
  - **104 000 €** soit 200 logements pour IMEOS (à la place de 144 logements sollicités dont 142 subventionnés en 2021).

En 2021, la subvention versée à APPUIS d'un montant de 98 800 € couvrait 69,5 % du parc géré par l'association (190 logements sur 273 hors IML) et la subvention versée à IMEOS de 73 840 € couvrait 69, 2% du parc géré par IMEOS (142 logements sur 205 gérés hors IML).

Au vu de ces éléments, il est proposé de :

- reconduire les subventions respectives de ALSA, APPART et RESONANCE pour les montants suivants : **5 200 €** (10 logements) pour ALSA, **7 280 €** (14 logements) pour APPART et **1 040 €** (soit 2 logements) au bénéfice de RESONANCE,
- augmenter les subventions d'APPUIS et d'IMEOS de manière à prendre en compte la captation de logements destinés à participer au développement de l'offre de logements alternatifs et/ou pérennes, dans le parc privé, pour aider les ménages dans leurs parcours résidentiels et pour lutter contre la vacance immobilière.

Il est proposé d'augmenter les subventions des deux AIVS de la manière suivante (en conservant un taux de couverture de leur parc par l'AGL similaire) :

Pour APPUIS, il est proposé d'augmenter sa subvention de 33 800 € par rapport à 2021 soit une subvention de **132 600 €** correspondant à 255 logements (+ 65 logements par rapport à 2021). Elle couvre ainsi 73 % du parc géré par APPUIS de 350 logements hors logements financé par Etat.

Pour IMEOS, il est également proposé d'augmenter le montant de la subvention de 10 400 € correspondant à 162 logements soit une subvention totale de **84 240 €** (+ 20 logements par rapport à 2021) de manière à couvrir 73% du parc immobilier géré par IMEOS constitué de 223 logement hors logements financés par l'Etat.

**Soit un total de 230 360 € pour l'axe 3.**

Tableau récapitulatif des demandes et des propositions soumises au vote :

*(voir Page suivante)*

CANDIDATS		AXE 3 : Aide à la Gestion locative			
		Montant subvention sollicité 2022	AAP 2021	Proposé au vote 2022	Observations
1	ACCES				
2	ALEOS/AIVS IMEOS	104 000 €	73 840 €	84 240 €	Gestionnaire de 267 logements en 2021 (contre 235 en 2020). Fin du 1er semestre 2021, un taux d'occupation moyen de 164 jours/ 182 soit un taux de 90 %.  Eu égard à l'augmentation du nombre de logements gérés par l'AIVS et de manière à caler les taux de couverture par l'AGL à un même niveau pour les deux AIVS, il est proposé d'augmenter la subvention de 10 400 € correspondant à 20 logements supplémentaires. Taux de couverture de 73 % (ne prend pas en compte les logements subventionnés par la DDETSP68 au titre de l'Intermédiation Locative). <b>Subvention proposée = 84 240 €</b>
3	ALSA	5 200 €	5 200 €	5 200 €	En 2021, 8 logements sur 10 occupés à hauteur de 100%. Un taux d'occupation moyen de 89%. <b>Maintien de la subvention pour 10 logements soit une subvention de 5 200€.</b>
4	AMLI				
5	APPART	7 280 €	7 280 €	7 280 €	<b>Objectif de l'action</b> : accompagnement social facilitant l'accès et le maintien dans le logement des personnes majeures, isolées, handicapées psychiques. Intervention éducative hebdomadaire. Travail sur l'accès à une plus grande autonomie, soutien et réassurance visant à la stabilisation au sein logement , gestion de la cohabitation. L'association sollicite l'AGL pour 12 logements soit 7280 €. En 2021, un taux d'occupation de 100%.  <b>Proposition d'une subvention de 7280 € (identique montant de 2021).</b>
6	APPONA				
7	APPUIS	150 000 €	98 800 €	132 600 €	Gestionnaire de 378 logements en 2021 (contre 290 à fin 2020). Fin du 1er semestre 2021, un taux d'occupation moyen de 175 jours/ 182 soit un taux de 96 %.  Eu égard à l'augmentation du nombre de logements gérés par l'AIVS et de manière à caler les taux de couverture par l'AGL à un même niveau pour les deux AIVS, il est proposé d'augmenter la subvention de 33 800 € € correspondant à 65 logements supplémentaires. Taux de couverture de 73 % (ne prend pas en compte les logements subventionnés par la DDETSP au titre de l'Intermédiation Locative). <b>Subvention proposée = 132 600 €</b>
8	RESONANCE	1 040 €	1 040 €	1 040 €	Eu égard au taux d'occupation à la fin du 1er semestre 2021 des deux logements concernés, <b>reconduite de la subvention pour 1040 €.</b>
9	UDAF				
<b>TOTAL :</b>		<b>267 520 €</b>	<b>186 160 €</b>	<b>230 360 €</b>	

## 2.D) Axe 4 : La lutte contre la précarité énergétique

Deux associations ont présenté leur projet pour un montant total de subventions sollicitées de **78 200 €**. A titre indicatif, l'enveloppe budgétaire attribuée en 2021 était de **67 200 €**.

- RESONNANCE reste positionnée sur cet axe avec son action de lutte contre la précarité énergétique et de médiation, avec une demande de subvention de **58 200 €** correspondant à l'accompagnement de 85 ménages. La couverture de cette action a été étendue jusqu'au territoire de Guebwiller en 2021.

Depuis 2019, le nombre de ménages orientés et accompagnés dans ce cadre ne cesse de baisser passant de 67 ménages accompagnés en 2019 à 43 ménages accompagnés au 31/10/2021 soit, si l'on extrapole, 52 ménages accompagnés d'ici au 31/12/2021.

- IMEOS propose le renouvellement de son action de sensibilisation en faveur de 60 nouveaux locataires de son parc aux questions d'économies d'énergie, de manière, notamment, à améliorer la qualité de vie dans leur habitat (problèmes de santé liés à d'éventuels problèmes d'humidité ou de surchauffe, etc). La subvention sollicitée est de **20 000 €**.

A l'instar de 2021, il est proposé de poursuivre, dans ce cadre, la réalisation de diagnostics techniques des logements et le repérage des chaudières à remplacer, des ateliers d'échanges notamment autour du chèque énergie et la sécurité des équipements de gaz, la visite d'un appartement pédagogique, la distribution de plaquettes explicatives, etc.

En 2021, 13 ménages ont bénéficié d'un diagnostic technique de leur logement et reçu un kit d'économie d'énergie, 44 ménages ont participé à des ateliers relatifs au chèque énergie et 10 à la sensibilisation aux risques liés au gaz. De manière globale, 216 ménages ont été destinataires de plaquettes explicatives autour de la question sur les économies d'énergie et la réduction de leurs charges de logement.

Eu égard à ces éléments, il est proposé sur cet axe :

- d'ajuster à la baisse la subvention allouée à RESONANCE à **40 000 €** permettant d'accompagner environ 58 ménages en 2022 en fonction des besoins constatés au cours des années précédentes,
- de renouveler la subvention de **15 000 €** à l'association IMEOS pour son action de sensibilisation aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie.

**Soit un total de 55 000 € sur cet axe 4.**

Tableau récapitulatif des demandes et des propositions soumises au vote :

*(Voir page suivante)*

CANDIDATS		AXE 4 : Lutte contre la précarité énergétique			
		Montant subvention sollicité 2022	AAP 2021	Proposé au vote 2022	Observations
1	ACCES				
2	ALEOS/AIVS IMEOS	20 000 €	15 000 €	15 000 €	<p>IMEOS propose le renouvellement de son action de sensibilisation aux questions d'économies d'énergie, de manière, notamment, à améliorer la qualité de vie dans leur habitat (problèmes de santé liés à d'éventuels problèmes d'humidité ou de surchauffe, etc) : réalisation de diagnostics techniques des logements et le repérage des chaudières à remplacer, des ateliers d'échanges notamment autour du chèque énergie et la sécurité des équipements de gaz, la visite d'un appartement pédagogique, la distribution de plaquettes explicatives, etc.</p> <p>En 2021, 13 ménages ont bénéficié d'un diagnostic technique de leur logement et reçu un kit d'économie d'énergie, 44 ménages ont participé à des ateliers relatifs au chèque énergie et 10 à la sensibilisation aux risques liés au gaz. De manière globale, 216 ménages ont été destinataires de plaquettes explicatives autour de la question sur les économies d'énergie et la réduction de leurs charges de logement.</p> <p>Public ciblé : 60 nouveaux locataires. <b>Subvention sollicitée : 20 000 €</b></p> <p><b>--&gt; Maintien de la subvention à hauteur de 15 000 € pour poursuivre l'action en 2022.</b></p>
3	ALSA				
4	AMLI				
5	APPART				
6	APPONA				
7	APPUIS				
8	RESONANCE	58 200 €	52 200 €	40 000 €	<p>Action de médiation énergie sur la commune de COLMAR et, depuis 2020, le périmètre s'est élargi à 30 km autour de COLMAR jusqu'à GUEBWILLER.</p> <p>42 ménages accompagnés au 31/10/2021 . Les situations sont de plus en plus complexes et nécessitent des temps d'accompagnement plus longs au travers notamment du renouvellement des mesures.</p> <p>Aussi, l'objectif 2021 de 75 ménages accompagnés n'est pas atteint, mais l'action reste tout de même un outil largement utilisé par le FSL en sus des aides financières de manière à pérenniser certaines situations.</p> <p>Cible : 85 ménages accompagnés. <b>Subvention sollicitée : 58 200 €.</b></p> <p><b>--&gt; Poursuite de l'action avec une réduction de la subvention à hauteur de 40 000 € permettant ainsi de financer l'accompagnement de 58 ménages.</b></p>
9	UDAF				
<b>TOTAL :</b>		<b>78 200 €</b>	<b>67 200 €</b>	<b>55 000 €</b>	

### 3) Synthèse des demandes et des propositions soumises au vote :

CANDIDATS		AXE 1 : ASLLi	AXE 2 : Actions collectives et spécifiques liées au logement	AXE 3: Aide à la Gestion Locative (AGL)	AXE 4 : Lutte contre la précarité énergétique	Vote CP
1	ACCES	42 672 €				42 672 €
2	ALEOS/AIVS IMEOS		0 €	84 240 €	15 000 €	99 240 €
3	ALSA			5 200 €		5 200 €
4	AMLI	62 484 €				62 484 €
5	APPART			7 280 €		7 280 €
6	APPONA	7 620 €				7 620 €
7	APPUIS	53 340 €	15 000 €	132 600 €		200 940 €
8	RESONANCE	33 528 €		1 040 €	40 000 €	74 568 €
9	UDAF	56 388 €				56 388 €
<b>TOTAL :</b>		<b>256 032 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>230 360 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>556 392 €</b>

La 4ème Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté a émis un avis favorable au présent rapport lors de sa séance en date du 7 janvier 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et d'autoriser le versement, sur le budget du Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin (FSL 68) géré par la CAF du Haut-Rhin, des subventions aux associations ci-avant, issues du résultat de l'appel à projets 2022 pour la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement, l'aide à la gestion locative et la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire du Haut-Rhin, pour un montant total de **556 392 €**,
- d'approuver le modèle de convention et ses annexes y afférents, joints au présent rapport,
- de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir, conformément à ce modèle, avec chacune des associations retenues dans le cadre de l'appel à projets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY